



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

CONVOCATION

Date : 25/06/2025

Envoi le : 01/07/2025

Publication le : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Absents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 27

Etaient présents :

Adjointes :

Mesdames Odile RITOURET, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle HOUDU, Danielle PLOQUIN, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_05-DE



DEL N°08/07/2025-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs demandes de familles propriétaires de biens fonciers ou s'acquittant de la contribution économique territoriale à bénéficier à ce titre du statut de « résident Luynois », il propose que les familles dans cette situation, et dont l'enfant utiliserait les services du pôle enfance jeunesse, payent le même tarif que les familles résidant sur Luynes.

Monsieur le Maire propose également que ces familles puissent profiter, au même titre que les familles luynaises, de la priorité aux inscriptions.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du pôle enfance jeunesse, afin de tenir compte de cette modification.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23 juin 2025.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de cette modification et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement modifié sera applicable à compter du 1^{er} août 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **21 JUIL. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le **21 JUIL. 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_05-DE